



Paris, le 10 mai 2022

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 5 mai 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes s'est réuni ce jeudi 5 mai 2022, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **14 projets de texte**, dont 9 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) Projet de décret pris en application des dispositions de l'article 247 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la Transition écologique, est pris en application de l'article 247 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il précise, actualise et met en concordance les différentes dispositions réglementaires prévues notamment par le code général de la propriété des personnes publiques qui n'avaient pas fait l'objet de modifications à la suite de l'adoption de la loi dite « ADOM » en 2015 et étaient devenues inopérantes ainsi que des dispositions du code de l'urbanisme.

Examiné lors de la séance du 30 mars 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN puis d'un avis défavorable provisoire lors de la séance du 7 avril 2022.

Le projet de décret a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 défavorables ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

2) Projet de décret pris pour l'application des articles L. 152-5-2 et L. 151-28 du code de l'urbanisme et modifiant les critères d'exemplarité énergétique et d'exemplarité environnementale définis par le code de la construction et de l'habitation

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la Transition écologique, vise à adapter les parties réglementaires du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives au respect de certaines normes de construction faisant preuve d'exemplarité environnementale.

Le projet de décret a reçu un **avis favorable à la majorité des membres présents** :

- Collège des élus : 9 favorables, 1 abstention ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

- 3) Projet d'arrêté fixant les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur au titre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération ;**
- 4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération.**

Ces projets de texte, présentés par le ministère des Solidarités et de la Santé, s'inscrivent dans le cadre du Plan national « santé et environnement » (PNSE 4) prévu par l'article L. 221-8 du code de l'environnement. D'une part, ils précisent les conditions de réalisation de la mesure à lecture directe effectuée dans le cadre de l'évaluation annuelle des moyens d'aération. D'autre part, ils intègrent au rapport sur l'évaluation des moyens d'aération la réalisation de la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air intérieur.

Les projets d'arrêtés ont reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 10 favorables ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

- 5) Projet d'ordonnance portant prise en charge partielle par l'État, dans les zones interconnectées au réseau métropolitain continental, pour une durée maximale de vingt ans, des coûts résultant des investissements nécessaires et des déficits d'exploitation associés à la conversion des usages des réseaux de gaz de pétrole liquéfié à l'électricité ou aux énergies renouvelables**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la Transition écologique, est pris en application de l'article 96 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Il a pour objet de définir le cadre juridique relatif à la prise en charge partielle par l'État, dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, des coûts de conversion des usages des réseaux de gaz à pétrole liquéfié (GPL) à l'électricité ou aux énergies renouvelables.

Le projet de décret a fait l'objet d'un **avis défavorable provisoire à la majorité des membres présents** :

- Collège des élus : 11 défavorables ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

Le projet de texte devrait être réexaminé lors de la **séance du CNEN du 2 juin 2022** pour un second examen conformément à l'article L. 1212-2 (VI) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- 6) Projet de décret relatif aux modalités de prise en compte de l'augmentation des capacités aéroportuaires et des émissions de gaz à effet de serre dans la procédure de déclaration d'utilité publique, pris en application de l'article L. 122-2-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la Transition écologique, est pris pour l'application de l'article 146 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il précise, au niveau

règlementaire, les dispositions soumettant la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les aéroports à la prise en considération des enjeux climatiques.

Le projet de décret a fait l'objet d'un **avis favorable à la majorité des membres présents** :

- Collège des élus : 7 favorables, 2 abstentions ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

7) Projet d'ordonnance relatif au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part de la redevance d'archéologie préventive (Urgence)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, est pris pour l'application de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Il met en œuvre le cadre juridique relatif au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement (TAM) et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive (RAP « part logement) des services déconcentrés du ministère de la Transition écologique à ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui n'en assurent en l'état du droit en vigueur que le recouvrement.

Le projet de décret a fait l'objet d'un **avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

8) Projet de décret relatif aux modalités d'information du maire concernant le partage de sites ou de pylônes hébergeant des installations radioélectriques

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, est pris pour l'application de l'article 30 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Il définit la notion de zones rurales et de faible densité dans lesquelles le dossier d'information au maire prévu en cas de projet d'exploitation d'installations radioélectriques soumises à accord ou avis de l'Agence nationale des fréquences, comprend pour information et à la demande du maire, la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône.

Le projet de décret a fait l'objet d'un **report décidé en séance par le Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 2 juin 2022**.

9) Projet d'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (Urgence)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la Transition écologique, est pris pour l'application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il détermine les cahiers des charges applicables aux éco-organismes dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Le projet de décret a fait l'objet d'un **avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 6 favorables ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 5 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte ont reçus un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Président,



Alain LAMBERT